

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-97

Attribution du marché 25-104 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Buissonnets à Pornic

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7ème Vice-Président ,
- VU la décision 2024-95 attribuant le marché 24-101 Lot 1 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Bernerie à Pornic

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Buissonnets à Pornic

QUE le présent marché de travaux passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre de la passation d'un marché de prestations similaires au marché 24-101 lot 1 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Bernerie à Pornic (article R.2122-7 du Code de la commande publique et article 1.16 du CCAP du marché 24-101).

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : LTP ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS)
- Cotraitant : S.A.R.C., Société Armoricaïne de Canalisations S.A.S. (35653 LE RHEU)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 185 112,00 € HT soit 222 134.40 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 mars 2025

La Présidente,
Pascal BRIAND

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250321-2-AU

Acte mis en ligne le 24-03-2025

Acte certifié exécutoire à Paris

Réception par le Préfet : 21-03-2025

Publication le : 21-03-2025